Image not found or type unknown

Prelevement abusif sans courrier au préalable

Par **VALEO**, le **27/01/2023** à **14:27**

URSAFF a prélevé une somme exhorbitante le 31 décembre 2022; aucun courrier n'a été adréssé avant ce prélèvement important. La personne titulaire de ce compte s'est retrouvé dans une posture fâcheuse et avec un découvert important.

Est-ce normal ces pratiques et pourquoi il n'y a pas de courrier explicatif en aval ?

Ce n'est pas normal de mettre des retraités dans de telles situations.Par ce message, je souhaite si d'autres personnes ont ét victimes de la même affaire.

Par **P.M.**, le **27/01/2023** à **14:34**

Bonjour tout d'abord,

Il faudrait savoir à quoi pourrait correspondre ce prélèvement et s'il fait suite à une contrainte de l'URSSAF...

Par **Visiteur**, le **27/01/2023** à **14:38**

Bonjour et merci !

L'URSAFF ne prélève pas "par hasard". Il y a forcément une déclaration antérieure ou des pénalités ou ... Donc le débiteur doit bien savoir pourquoi l'URSSAF prélève.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés